

STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'IEIM (11 septembre 2024¹)

Article 1. Constitution

Les présents statuts régissent le fonctionnement de l'Institut d'études internationales de Montréal (IEIM), ci-après appelé Institut. L'IEIM a été créé par le Conseil d'administration de l'UQAM lors de sa réunion du 29 octobre 2002 (Résolution 2002-A-11745).

Article 2. Mandat et objectifs

L'Institut d'études internationales de Montréal a pour objectifs:

- a) De créer un lieu de concertation favorisant le développement et la diffusion des connaissances dans le domaine international;
- b) De favoriser la concertation des différents intervenants de la recherche et de l'enseignement en études internationales dans les programmes d'études internationales de la Faculté de science politique et de droit, dans toutes les facultés et l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, ainsi que dans les autres programmes d'études et de recherches à Montréal où la dimension internationale occupe une place importante;
- c) D'appuyer, par le biais de protocoles d'entente ou autrement, les Comités de programmes, les départements et les unités de recherche dans la poursuite d'objectifs qui concernent les mandats de l'Institut;
- d) De développer ses propres programmes de recherche et d'études, ainsi que ses activités de formation;
- e) D'appuyer et favoriser le développement des chaires et autres unités de recherche qui en sont membres selon l'évolution des besoins prioritaires de la recherche dans le domaine international en recourant à des demandes de subvention ou autrement;
- f) D'offrir aux étudiantes et étudiants un lieu favorable à l'encadrement et à l'interaction nécessaires à leur cheminement durant leurs études dans le champ des affaires internationales;
- g) De rehausser la cohérence et la qualité de la formation offerte dans le domaine international notamment en encourageant et stimulant la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs afin de multiplier les échanges scientifiques par la structuration de réseaux;
- h) De susciter la participation d'étudiants, de stagiaires et de chercheurs postdoctoraux aux activités de l'Institut et d'offrir un encadrement adéquat et de haute qualité;
- i) De favoriser l'apport de ressources externes en accueillant des professeurs-chercheurs oeuvrant dans le domaine des études internationales;
- j) D'identifier ce qui se fait à l'UQAM, à Montréal et ailleurs dans le domaine international et de former une équipe de recherche de haut niveau spécialisée dans le domaine international;

¹ Document adopté par le Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM le 11 septembre 2024.

ADRESSE POSTALE

Université du Québec à Montréal
Faculté de science politique et de droit
C.P. 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

ADRESSE CIVIQUE

Université du Québec à Montréal
400, rue Sainte-Catherine Est
Bureau A-1540
Montréal (Québec) H2L 2C5

SITE INTERNET www.ieim.uqam.ca
COURRIEL ieim@uqam.ca
TÉLÉPHONE 514 987-3667

- k) D'animer, développer, organiser et coordonner un agenda scientifique (ateliers de travail, symposiums, conférences, etc.);
- l) De promouvoir les activités et publications des groupes et unités de recherche qui œuvrent en son sein, notamment au moyen d'un site web coordonné; l'Institut peut établir son propre programme de publications et créer des collections particulières. Ces collections devraient se suffire à elles-mêmes et ne point grever le budget de l'Institut;
- m) De développer des projets de collaboration avec les services de l'UQAM, dont le service aux collectivités, selon les besoins exprimés.

Article 3. Organisation et Rattachement

- a) La direction de l'Institut est confiée à une directrice ou à un directeur. La coordination administrative de l'Institut se fait à travers cinq instances principales, à savoir le Conseil d'Institut, le Comité scientifique, le Comité du développement académique, le Comité exécutif et le Comité des fellows.
- b) L'IEIM est rattaché à la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM. Au terme de chaque année académique, l'Institut est tenu de déposer son rapport annuel auprès de la doyenne ou du doyen de la Faculté de science politique et de droit et du vice-rectorat à la Recherche, à la création et à la diffusion.

Article 4. La direction

4.1) Nomination:

La directrice ou le directeur de l'Institut est nommé par le Conseil d'administration de l'Université, sur recommandation de la Commission des études et de la Faculté de science politique et de droit, suite à une proposition issue du Conseil d'Institut. Cette nomination fait suite à un processus de consultation relevant du Secrétariat des instances de l'UQAM.

4.2) Durée du mandat:

La directrice ou le directeur de l'Institut est nommé pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

4.3) Fonctions:

La directrice ou le directeur de l'Institut a pour fonction de mettre en oeuvre les politiques et les décisions du Conseil d'Institut et tire sa légitimité de cette instance. La directrice ou le directeur a pour responsabilités principales:

- a) D'assurer le bon fonctionnement de l'Institut en tenant compte de ses objectifs de recherche, de formation et de rayonnement;

ADRESSE POSTALE

Université du Québec à Montréal
Faculté de science politique et de droit
C.P. 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

ADRESSE CIVIQUE

Université du Québec à Montréal
400, rue Sainte-Catherine Est
Bureau A-1540
Montréal (Québec) H2L 2C5

SITE INTERNET www.ieim.uqam.ca
COURRIEL ieim@uqam.ca
TÉLÉPHONE 514 987-3667

- b) D'élaborer une programmation annuelle et une planification stratégique en consultation avec le Conseil d'Institut et de son Comité scientifique. Toute révision importante de cette programmation devrait être soumise à l'approbation de ces deux instances;
- c) D'élaborer les politiques de l'Institut, en consultation avec le Conseil d'Institut;
- d) De préparer, en concertation avec les membres concernés, les demandes de subvention de l'Institut auprès des organismes pertinents;
- e) De préparer le budget de l'Institut avec l'aide du Comité exécutif et de le soumettre à l'approbation du Conseil d'Institut;
- f) De donner suite aux recommandations du Conseil d'Institut et du Comité scientifique;
- g) D'assurer les relations avec les instances de l'Université dans les domaines académique et administratif;
- h) De superviser la préparation du rapport annuel de l'Institut;
- i) De préparer les rencontres des diverses instances administratives de l'Institut et de ses comités;
- j) De veiller à l'application des statuts de l'Institut;
- k) De veiller à l'atteinte des objectifs du plan stratégique de l'Institut;
- l) De faire la promotion des activités de recherche, de formation et de rayonnement de l'Institut;
- m) De favoriser la participation des chercheurs de l'université aux activités de l'Institut;
- n) De voir au développement des relations entre l'Institut et les milieux gouvernementaux, les établissements universitaires canadiens et étrangers, les organismes de financement et les milieux socioéconomiques;
- o) De prendre les décisions concernant le financement d'activités jusqu'à hauteur de 5000\$.

Article 5. Le Conseil d'Institut

5.1) Composition

- a) Membres d'office:
 - la présidente, le président de l'Institut;
 - la directrice, le directeur de l'Institut;
 - la doyenne, le doyen de la Faculté de science politique et de droit ou sa représentante, son représentant;
 - la doyenne, le doyen de la Faculté de sciences humaines ou sa représentante, son représentant;
 - la doyenne, le doyen de l'École des sciences de la gestion ou sa représentante, son représentant;
 - les directrices, les directeurs de chacune des unités de recherche membres institutionnels réguliers de l'Institut (chaires, centres, groupes) ou leurs représentantes, leurs représentants;
 - la directrice, le directeur du Service aux collectivités ou sa représentante, son représentant;
 - la directrice ou le directeur du Service des relations internationales de l'UQAM ou sa représentante, son représentant;

ADRESSE POSTALE

Université du Québec à Montréal
Faculté de science politique et de droit
C.P. 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

ADRESSE CIVIQUE

Université du Québec à Montréal
400, rue Sainte-Catherine Est
Bureau A-1540
Montréal (Québec) H2L 2C5

SITE INTERNET www.ieim.uqam.ca
COURRIEL ieim@uqam.ca
TÉLÉPHONE 514 987-3667

- la directrice ou le directeur de la Fondation de l'UQAM ou sa représentante, son représentant;
 - la directrice ou le directeur de l'École de langues de l'UQAM ou sa représentante, son représentant;
 - la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique ou sa représentante, son représentant;
 - la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion;
 - les anciennes directrices ou anciens directeurs de l'IEIM qui sont désireux de poursuivre leur engagement auprès de l'Institut.
- b) Les autres membres nommés par le Conseil de l'Institut sur recommandation du Comité exécutif:
- trois membres individuels réguliers de l'Institut;
 - trois professeures-chercheuses, professeurs-chercheurs d'autres universités montréalaises ou québécoises;
 - de quatre à huit membres représentant les milieux socioéconomiques;
 - une représentante, un représentant des étudiants d'un des programmes en études internationales au premier cycle;
 - une représentante, un représentant des étudiants d'un des programmes en études internationales aux cycles supérieurs.

5.2) Durée du mandat

Les personnes sont nommées pour trois ans et leur mandat est renouvelable. Les personnes étudiantes sont nommées pour un an et leur mandat est renouvelable.

5.3) Fonctions

Le Conseil d'Institut est responsable:

- a) D'adopter les grandes orientations de l'Institut en matière de recherche, de formation, de diffusion du savoir et de services aux collectivités;
- b) D'établir de nouveaux liens avec des partenaires nationaux ou internationaux et d'assurer le rayonnement de l'Institut;
- c) D'adopter un plan stratégique et d'approuver le plan des activités annuelles de l'Institut;
- d) De statuer sur les recommandations du Comité du développement académique de l'Institut;
- e) De déterminer les conditions d'admission des nouveaux membres et des nouvelles unités de l'Institut;
- f) D'accréditer les membres, les fellows et les unités de l'Institut;
- g) D'adopter les statuts de l'Institut et de les modifier au besoin;
- h) D'adopter les états financiers de l'Institut;
- i) D'adopter son rapport annuel;
- j) De nommer un Président;
- k) De former tout comité jugé essentiel à la bonne marche des activités de l'Institut.

ADRESSE POSTALE

Université du Québec à Montréal
Faculté de science politique et de droit
C.P. 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

ADRESSE CIVIQUE

Université du Québec à Montréal
400, rue Sainte-Catherine Est
Bureau A-1540
Montréal (Québec) H2L 2C5

SITE INTERNET www.ieim.uqam.ca
COURRIEL ieim@uqam.ca
TÉLÉPHONE 514 987-3667

5.4) Fréquence des rencontres

Le Conseil d'Institut se réunira au moins une fois par année.

Article 6. Présidente ou président du Conseil d'Institut

6.1) Nomination

La présidente ou le président du Conseil d'Institut est une personnalité reconnue dans le domaine des affaires internationales. Elle est nommée par le Conseil d'Institut et elle n'est pas nécessairement recrutée parmi les membres du Conseil d'Institut.

6.2) Durée du mandat

La présidente ou le président du Conseil d'Institut est nommé(e) pour un mandat de trois ans, renouvelable.

6.3) Fonctions

La présidente ou le président du Conseil d'Institut a pour principales fonctions :

- a) De promouvoir le développement des relations entre l'Institut et les milieux gouvernementaux, les établissements universitaires canadiens et étrangers, les organismes de financement et les milieux socioéconomiques;
- b) De faire la promotion des activités de recherche, de formation et de rayonnement de l'Institut à l'extérieur de l'université;
- c) D'appuyer la directrice ou le directeur de l'Institut dans l'exercice de ses fonctions;
- d) De présider les réunions du Conseil d'Institut.

Article 7. Le Comité scientifique

7.1. Composition

Le Comité scientifique est composé des personnes suivantes:

- La directrice, le directeur de l'Institut qui préside ce comité;
- Les directrices et directeurs des unités constituantes de l'Institut.

7.2) Fonctions

Le Comité scientifique est responsable:

ADRESSE POSTALE

Université du Québec à Montréal
Faculté de science politique et de droit
C.P. 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

ADRESSE CIVIQUE

Université du Québec à Montréal
400, rue Sainte-Catherine Est
Bureau A-1540
Montréal (Québec) H2L 2C5

SITE INTERNET www.ieim.uqam.ca
COURRIEL ieim@uqam.ca
TÉLÉPHONE 514 987-3667

- a) De proposer une planification de la dimension scientifique des activités de l'Institut et de faire au Conseil d'Institut toute recommandation jugée pertinente à cet égard;
- b) De s'assurer du respect de la programmation scientifique de l'Institut telle qu'elle figure au plan annuel adopté par le Conseil d'Institut;
- c) De faire rapport de ses activités au Conseil d'Institut;
- d) De promouvoir et de faire rayonner les activités de recherche, de formation et de diffusion du savoir de l'Institut et de ses membres;
- e) De former tout comité jugé essentiel à la bonne marche des activités de l'Institut.

7.3) Fréquence des convocations

Le Comité scientifique se réunira au moins une fois par année. Il pourra être convoqué au besoin par la directrice ou le directeur de l'Institut, ou encore par le Conseil d'Institut.

Article 8. Le Comité exécutif

8.1) Composition

Le Comité exécutif est composé des personnes suivantes :

- la présidente, le président de l'Institut qui préside ce comité;
- la directrice, le directeur de l'Institut;
- la doyenne, le doyen de la Faculté de science politique et de droit.

8.2) Fonctions

Le Comité exécutif est responsable:

- a) De promouvoir et de faire rayonner les activités de recherche, de formation, de diffusion du savoir et de services aux collectivités des unités constituantes, ainsi que les siennes propres;
- b) De favoriser la coopération et de faire rayonner ses activités au niveau international;
- c) D'appliquer les décisions du Conseil d'Institut et du Comité scientifique;
- d) De mettre en œuvre le plan de développement de l'Institut;
- e) De prendre les décisions concernant le financement des activités lorsqu'il s'agit de sommes excédant les 5000\$;
- f) De valider les états financiers de l'Institut et de les présenter pour approbation au Conseil d'Institut;
- g) De faire rapport de ses activités au Conseil d'Institut et au Comité scientifique.

8.3) Fréquence des convocations

Le Comité exécutif sera convoqué au moins 4 fois par année et, au besoin, par la directrice ou le directeur de l'Institut.

ADRESSE POSTALE

Université du Québec à Montréal
Faculté de science politique et de droit
C.P. 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

ADRESSE CIVIQUE

Université du Québec à Montréal
400, rue Sainte-Catherine Est
Bureau A-1540
Montréal (Québec) H2L 2C5

SITE INTERNET www.ieim.uqam.ca
COURRIEL ieim@uqam.ca
TÉLÉPHONE 514 987-3667

Article 9. Le Comité du développement académique

9.1) Composition

Le Comité du développement académique est composé des personnes suivantes:

- une professeure régulière, un professeur régulier, membre de l'IEIM, qui préside ce comité;
- la directrice, le directeur de l'Institut;
- la vice-doyenne, le vice-doyen aux études de la Faculté de science politique et de droit;
- deux professeures régulières, professeurs réguliers, membres de l'IEIM, représentant deux départements.

Selon les besoins, le Comité peut coopter des membres invités.

9.2) Durée du mandat

Les membres du Comité du développement académique sont nommés pour un mandat de 3 ans renouvelable, une fois.

9.3) Fonctions

Le Comité du développement académique est responsable:

- a) De proposer une planification des cours, des programmes d'études et des activités de formation de l'Institut et de faire au Conseil d'Institut toute recommandation jugée pertinente à cet égard;
- b) D'assumer la gestion des cours portant un sigle IEI, en collaboration avec les unités concernées;
- c) D'informer et de rendre compte de ses activités et de ses décisions à tous les départements qui ont au moins une professeure, un professeur membre de l'IEIM, et au Conseil d'Institut de l'IEIM.

9.4) Fréquence des convocations

Le Comité du développement académique sera convoqué au moins 2 fois par année et, au besoin, par la présidente, président du comité.

Article 10. Le Comité des fellows

10.1) Composition

Le Comité des fellows est composé des personnes suivantes:

- la directrice, le directeur de l'Institut qui préside ce comité;
- la présidente, le président de l'Institut;

ADRESSE POSTALE

Université du Québec à Montréal
Faculté de science politique et de droit
C.P. 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

ADRESSE CIVIQUE

Université du Québec à Montréal
400, rue Sainte-Catherine Est
Bureau A-1540
Montréal (Québec) H2L 2C5

SITE INTERNET www.ieim.uqam.ca
COURRIEL ieim@uqam.ca
TÉLÉPHONE 514 987-3667

- les fellows de l'Institut, dûment accrédités par le Conseil d'Institut.

10.2) Durée du mandat

Les membres du Comité des fellows sont nommés pour un mandat de 3 ans, renouvelable.

10.3) Fonctions

Le Comité des fellows est responsable :

- a) De déterminer les modalités de son mode de fonctionnement, dans le respect de la mission de l'Institut;
- b) De permettre à l'IEIM d'accroître son rayonnement, dans l'objectif de créer des ponts entre les milieux diplomatiques et académiques, notamment avec les étudiantes et étudiants de l'UQAM.

10.4) Fréquence des convocations

Le Comité des fellows sera convoqué au moins 1 fois par année et, au besoin, par la directrice ou le directeur de l'Institut.

Article 11. Activité statutaire

L'Institut organise une activité annuelle statutaire fédératrice qui vise à promouvoir les réalisations et expertises interdisciplinaires de l'Institut et de ses unités membres.

Article 12. Les membres

12.1) Les membres honoraires et émérites

Les membres honoraires sont des personnalités extérieures éminentes et actives dans le domaine des études internationales.

Les membres émérites sont des personnalités ayant fait une contribution exceptionnelle et de longue durée au sein de l'Institut.

Les membres honoraires et émérites seront choisis par le Conseil d'Institut. Ils sont susceptibles de constituer un comité d'appui à l'Institut et ses activités.

Le statut de membre honoraire ou émérite peut être retiré à la demande expresse et écrite du membre ou de la direction de l'Institut.

ADRESSE POSTALE

Université du Québec à Montréal
Faculté de science politique et de droit
C.P. 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

ADRESSE CIVIQUE

Université du Québec à Montréal
400, rue Sainte-Catherine Est
Bureau A-1540
Montréal (Québec) H2L 2C5

SITE INTERNET www.ieim.uqam.ca
COURRIEL ieim@uqam.ca
TÉLÉPHONE 514 987-3667

12.2) Les membres institutionnels

Les membres institutionnels comprennent les unités de recherche se consacrant à la recherche, à la formation ou aux services aux collectivités en études internationales.

Au 11 septembre 2024, les membres institutionnels étaient les suivants:

- le Centre d'études et de recherche sur l'Inde, l'Asie du Sud et sa diaspora (CERIAS);
- le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM);
- le Centre de recherche interdisciplinaire sur la diversité et la démocratie (CRIDAQ);
- le Centre interuniversitaire de recherche sur les relations internationales du Canada et du Québec (CIRRICQ);
- la Chaire de recherche du Canada sur la gouvernance sécuritaire des corps, la mobilité et les frontières (GSCMF)
- la Chaire de recherche sur l'islam contemporain en Afrique de l'Ouest (ICAO);
- la Chaire de recherche France-Québec sur les enjeux contemporains de la liberté d'expression (COLIBEX)
- la Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques;
- la Chaire UNESCO de développement curriculaire (CUDC);
- la Chaire UNESCO en communication et technologies pour le développement;
- la Chaire UNESCO en prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents;
- les Chercheur.e.s en responsabilité sociale et développement durable (CRSDD);
- la Clinique internationale de défense des droits humains (CIDDHU);
- l'équipe de recherche sur le Développement économique et les inégalités des territoires (DEIT);
- le Laboratoire des Afriques Innovantes (LAFI);
- l'Observatoire canadien sur les crises et l'action humanitaires (OCCA);
- l'Observatoire International de l'Aéronautique et de l'Aviation Civile (OIAAC);
- l'Observatoire sur les migrations internationales, les réfugiés, les apatrides et l'asile (OMIRAS);
- le Réseau d'analyse stratégique (RAS);
- la Chaire sur la décarbonisation.

12.2.1) L'admissibilité de nouveaux membres institutionnels

a) Pour devenir membre de l'Institut en tant que « membre institutionnel régulier », une unité de recherche doit:

- bénéficier d'une reconnaissance institutionnelle et relever d'une institution d'enseignement universitaire. Les sous-unités de centres de recherche ne sont pas directement admissibles;
- consacrer plus de la moitié de ses activités à la recherche et à la formation dans le domaine des études internationales;
- avoir une majorité de membres qui œuvrent dans le domaine des études internationales ou des services aux collectivités à l'international.

ADRESSE POSTALE

Université du Québec à Montréal
Faculté de science politique et de droit
C.P. 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

ADRESSE CIVIQUE

Université du Québec à Montréal
400, rue Sainte-Catherine Est
Bureau A-1540
Montréal (Québec) H2L 2C5

SITE INTERNET www.ieim.uqam.ca
COURRIEL ieim@uqam.ca
TÉLÉPHONE 514 987-3667

b) La procédure d'admission

Les unités de recherche désirant joindre les rangs de l'Institut devront faire parvenir une lettre d'intention et un dossier de candidature auprès de la direction de l'Institut qui les transmettra au Conseil d'Institut. Ils devront, au moment de leur demande d'admission, montrer de quelle manière leurs activités s'inscrivent dans les grandes orientations de l'Institut et correspondent à ses objectifs.

c) Durée du mandat

Les membres institutionnels sont nommés pour un mandat de 3 ans renouvelable.

Les nouveaux membres institutionnels pourront être admis de façon probatoire par le Conseil d'Institut pour un mandat d'une durée d'un (1) an.

12.3) Les membres individuels

a) Les membres individuels sont:

- Les directrices, les directeurs des unités de recherche en études internationales rattachées à l'Institut sont des membres professeures-chercheuses, professeurs-chercheurs de l'Institut;
- Les membres professeures-chercheuses, professeurs-chercheurs qui sont membres des unités de recherche rattachées à l'Institut;
- Les directrices, les directeurs des programmes en études internationales de la Faculté de science politique et de droit sont des membres professeures-chercheuses, professeurs-chercheurs de l'Institut;
- Les membres professeures-chercheuses, professeurs-chercheurs de l'UQAM qui consacrent plus de la moitié de leurs recherches et de leur enseignement aux études internationales;
- Les membres professeures, professeurs-chercheurs de l'UQAM qui consacrent plus de la moitié de leurs recherches et de leur enseignement aux études internationales;
- Les professeures-chercheuses, professeurs-chercheurs des autres universités de Montréal, soit l'Université Concordia, l'Université McGill et l'Université de Montréal, qui sont membres des unités de recherche de l'Institut ou de son Conseil;
- L'Institut pourra accueillir d'autres professeures-chercheuses, professeurs-chercheurs de l'extérieur de l'UQAM, ce qui permettra d'accréditer des personnes ressources qui sont susceptibles d'apporter une contribution significative au développement des études internationales.

12.3.1) Procédure d'admission

Les membres individuels qui enseignent ou effectuent des recherches dans le domaine des études internationales ou qui assurent des services aux collectivités à l'international seront invités par le Conseil d'Institut à devenir membres de l'Institut. Cette invitation fera suite à une recommandation de la directrice ou du directeur de l'Institut ou de la directrice ou du directeur d'une unité de recherche rattachée à l'Institut.

ADRESSE POSTALE

Université du Québec à Montréal
Faculté de science politique et de droit
C.P. 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

ADRESSE CIVIQUE

Université du Québec à Montréal
400, rue Sainte-Catherine Est
Bureau A-1540
Montréal (Québec) H2L 2C5

SITE INTERNET www.ieim.uqam.ca
COURRIEL ieim@uqam.ca
TÉLÉPHONE 514 987-3667

Article 13. Les partenaires de l'Institut

L'Institut peut conclure des ententes de partenariat avec d'autres instituts, des organisations ou des établissements d'enseignement.

Article 14. Les règles administratives

14.1) Rapport annuel

L'Institut transmet son rapport annuel à la vice-rectrice ou au vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion, ainsi qu'à la doyenne ou au doyen de la Faculté de science politique et de droit.

14.2) Quorum

Le quorum des réunions au Conseil d'Institut, au Comité scientifique, au Comité exécutif, au Comité du développement académique et au Comité des fellows est fixé à plus de la moitié des membres habilités à voter.

14.3) Identification

Dans le respect des normes d'identification de l'UQAM, l'Institut est connu et se fait connaître sous le nom d'« Institut d'études internationales de Montréal ».

Article 15. Modification des statuts et entrée en vigueur

Les présents statuts de l'Institut pourront être abrogés ou modifiés par résolution adoptée par le Conseil d'Institut à la majorité des deux tiers.

Toute abrogation ou modification des statuts et règlements devient officielle et entre en vigueur lors de leur adoption par le Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit.

Article 16. Autres dispositions

Les règlements, politiques, procédures administratives et conventions collectives de l'Université du Québec à Montréal continuent de s'appliquer uniformément aux unités et personnes rassemblées par l'Institut et à leurs responsables.

ADRESSE POSTALE

Université du Québec à Montréal
Faculté de science politique et de droit
C.P. 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

ADRESSE CIVIQUE

Université du Québec à Montréal
400, rue Sainte-Catherine Est
Bureau A-1540
Montréal (Québec) H2L 2C5

SITE INTERNET www.ieim.uqam.ca
COURRIEL ieim@uqam.ca
TÉLÉPHONE 514 987-3667